

HONORAIRES

LOCATION

Honoraires conformes à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR »

PRESTATION	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A LA CHARGE DU BAILLEUR
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5) en cas de réalisation de l'ensemble des tâches (de la mise en location à l'état des lieux)		
Surface habitable du logement inférieure ou égale à 30m ²	<ul style="list-style-type: none"> 8€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> 8€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux
Surface habitable du logement supérieure à 30m ² et inférieure ou égale à 50m ²	<ul style="list-style-type: none"> 7€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> 7€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux
Surface habitable du logement supérieure à 50 m ²	<ul style="list-style-type: none"> 6€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> 6€ par m² de surface habitable louée au titre des honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 3€ par m² de surface habitable louée au titre de la réalisation de l'état des lieux
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5) en cas de réalisation de l'une ou de plusieurs des tâches		
Entremise et négociation	/	50€
Visite du preneur ¹	2 € par m ² de surface habitable louée	2 € par m ² de surface habitable louée
Constitution du dossier du locataire ¹	2 € par m ² de surface habitable louée	2 € par m ² de surface habitable louée
Rédaction du bail ¹	4 € par m ² de surface habitable louée	4 € par m ² de surface habitable louée
État des lieux location vide ou meublée ¹	3 € par m ² de surface habitable louée ²	3 € par m ² de surface habitable louée
Locaux de droit commun		
Forfait négociation, rédaction du bail et état des lieux	2 mois de loyer hors charges	2 mois de loyer hors charges
Locaux commerciaux & professionnels		
Forfait négociation, rédaction du bail et état des lieux	2 mois de loyer hors charges	2 mois de loyer hors charges

TVA au taux en vigueur de 20% incluse

La surface habitable est celle définie par l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

1/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

2/ Montant conforme au décret n° 2014-890 du 1er août 2014

La remise d'une note est obligatoire
Honoraires au 01/10/2016

DEPUIS 1966, UNE NOTE SEREINE DANS L'IMMOBILIER.



GESTION IMMOBILIERE · LOCATION
SYNDIC DE COPROPRIETE



11, rue des Robert
57000 Metz
tél : 03 87 62 42 13



TRANSACTION · PROMOTION

21-23 rue Mazelle
57000 Metz
tél : 03 87 39 33 02



S.A.S. au capital de 40 000€ · R.C. Metz B366
N° Siret 366 801 058 000 46
Cartes professionnelles T & G N°9
délivrées par la Préfecture de la Moselle
Adhérent à la caisse de garantie FNAIM
N°2134 · 89, rue de la Boétie 75008 PARIS